

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA
DAIRA DE M'CHEDALLAH
COMMUNE D'AGHBALOU

N.I.F : 098410279000333



Avis d'Appel d'offre National ouvert

N : ...02... /2023

CAHIER DES CHARGES

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024 :

Lot N°01 : Alimentation Générale

Lot N°02 : Fruits et Légumes

**Lot N°03 : Viande rouge (veau frais),
Viandes de Volailles et œufs.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Décision de Visa de la commission des marchés N° : 03 /2023 du : 06/11/2023

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA

DAIRA DE M'CHEDALLAH

COMMUNE D'AGHBALOU

DECLARATION DE CANDIDATURE.



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Commune D'AGHBALOU**

2/Objet de L'appel d'offres : Objet du marché public : Approvisionnement des cantines scolaires de la commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.

Réparties en trois (03) lots comme suit :

- Lot N° 01 Alimentation Générale.
- Lot N° 02 Fruits et Légumes.
- Lot N° 03 Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

En son nom et pour son compte ;

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprise de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint ou Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :.....

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprise de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ou Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

- donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;

- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ou Non

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou,

- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,

- détient la carte professionnelle d'artisan ou,

- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale

suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ou Oui

Dans la Négative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ou Oui

Dans la Négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....;
;
;
;
;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ou Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) : dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ou Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Cachet et Signature
.....
.....
.....

- N.B :**
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
 - Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
 - En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
 - En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
 - Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
 - Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelle, entreprises individuelles.

WILAYA DE BOUIRA
DAIRA DE M'CHEDALLAH
COMMUNE D'AGHBALOU



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :**COMMUNE D'AGHBALOU**.....

2/Objet de L'appel d'offres : Objet du marché public : Approvisionnement des cantines scolaires de la commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.

Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|--|
| Lot N° 01 | _Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | _Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | _Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant:

- En son nom et pour son compte.**
 Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

Adresse de la société:.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui ou **Non**

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

.....

.....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....Le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA
DAIRA DE M'CHEDALLAH
COMMUNE D'AGHBALOU

N.I.F : 098410279000333



Avis d'Appel d'offre National ouvert

N :02 /2023

CAHIER DES CHARGES

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024 :

Lot N°01 : Alimentation Générale

Lot N°02 : Fruits et Légumes

Lot N°03 : Viande rouge (veau frais),
Viandes de Volailles et œufs.

OFFRE FINANCIERE

Décision de Visa de la commission des marchés N° : _ 03 _/2023 du : _06/11/2023

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA

DAIRA DE M'CHEDALLAH

COMMUNE D'AGHBALOU

LA LETTRE DE SOUMISSION



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....Commune d'Aghbalou.....
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....BELLAL SADEK président de l'Assemblée
populaire Communale de Bouira.....

2/Présentation du soumissionnaire

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la
déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public : **Approvisionnement des cantines scolaires de la commune
d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.**

Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|--|
| Lot N° 01 | _Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | _Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | _Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....**BOUIRA**.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

a/ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

b/ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

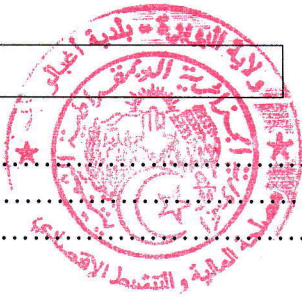
1/Dénomination de la société:.....
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- me soumetts et m'engage envers
(Indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

Lot N° 01	_Alimentation Générale.
------------------	--------------------------------



Montant Minimal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Minimal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Maximal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)*
En lettre :

Montant Maximal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Lot N° 02	_Fruits et Légumes.
------------------	----------------------------

Montant Minimal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Minimal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Maximal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Maximal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Lot N° 03	_Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.
------------------	--

Montant Minimal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Minimal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Maximal : (en HT) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

Montant Maximal : (en TTC) en Chiffre : _____(DA)
En lettre :

(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès
Adresse.....



5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Cachet et Signature
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est.....

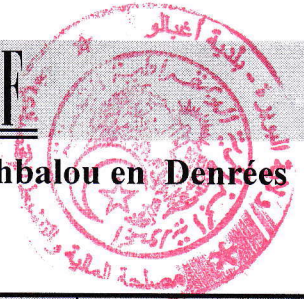
Fait à :.....AGHBALOU...Le.....

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Approvisionnement des Cantines Scolaires de la commune d'Aghbalou en Denrées Alimentaires pour l'année 2024 :

Lot 01: Alimentation générale

N°	Désignation de l'article	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix Unitaire	Montant Min	Montant Max
1	Couscous (de bonne qualité)	Kg	600	2 470			
2	Vermicelles (de bonne qualité)	Kg	220	850			
3	Spaguettés (Protéine \geq 12 grs / Kg)	Kg	220	850			
4	Pâtes Coudée (Protéine \geq 12 grs / Kg)	Kg	220	850			
5	Langue de oiseau (de bonne qualité)	Kg	220	850			
6	Riz vaporisé (Protéine \geq 05 grs / Kg)	Kg	860	3 400			
7	Lentilles (Grande Calibre 1er Choix)	Kg	860	3 450			
8	Pois chiche (calibre 12)	Kg	60	250			
9	Haricot Blanc (de bonne qualité)	Kg	860	3 450			
10	Olive verte dénoyautée	Kg	450	1 700			
11	Olive noire	Kg	360	2 000			
12	Sel (étiqueté et iodé)	Kg	180	700			
13	Huile 01 LITRE (100% végétale, matière grasse 27% et plus)	U	1 070	2 750			
14	Tomate concentré boîte 500gr (concentration 27% et plus)	U	860	3 500			
15	Margarine végétale (boîte 500gr) de bonne qualité	U	520	2 100			
16	Ras El Hanout moulu (30gr)	U	290	2 100			
17	Cumin (sachet de 30gr)	U	290	2 100			
18	Coriandre moulu (sachet de 30gr)	U	290	2 100			
TOTAL A REPORTER							

TOTAL REPORTE ----->							
19	Vinaigre (bouteille de 450ml)	U	1200	8200			
20	Yaourt aromatisé (boite de 100Gr) acide lactique est supérieur à 0.8g/100g, M .S 8,2%de masse, M .G=taux, température de conservation est 4°C	U	34 300	140 000			
21	Fromage (boite de 16p) concentration en protéine 10grs et plus et d'un G/S de 35% et plus	U	2 150	5 000			
22	Pain amélioré (baguette de 250gr)	U	23 200	110 000	8,50	197 200,00	935 000,00
	Frais de livraison	U	23 200	110 000			
TOTAL GLOBAL en HT							
TVA 19 %							
TOTAL en TTC							



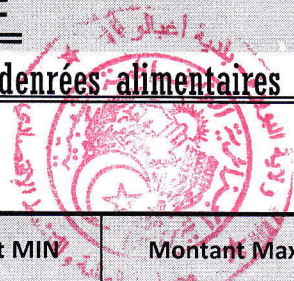
Arrêté le montant Minimal du présent détail en TTC à la somme de:

Arrêté le montant Maximal du présent détail en TTC à la somme de:

Fait àLe.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.



Lot 02: Fruits et Légumes

N°	Désignation des articles	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix Unitaire	Montant MIN	Montant Max
1	Légumes de saison	Carottes	Kg	850	4 400		
2		Pomme de terre	Kg	1 280	3 500		
3		Courgette	Kg	340	1 800		
4		Navet	Kg	100	680		
5		Choux	Kg	50	200		
6		Fèves Vertes	Kg	100	1 000		
7		Haricot vert	Kg	100	1 700		
8	Coriandres frais	Bouquet	500	3 000			
9	Persil frais	Bouquet	500	3 000			
10	Salade verte (laitue)	Kg	340	2 000			
11	concombre	Kg	340	2 000			
12	bettrave	Kg	340	1 600			
13	Feneuil	Kg	120	1 300			
14	Tomate fraiches	Kg	980	4 000			
15	Oignons sec	Kg	850	4 500			
16	Ail	Kg	400	680			
17	Fruits de saison	Pommes	Kg	870	3 000		
18		Poires	Kg	800	3 600		
19		Orange	Kg	980	2 500		
20		Mandarine	Kg	690	3 500		
21		Raisin	Kg	580	3 600		
22		Pastèque	Kg	580	2 500		
23		Nèfles	Kg	580	2 500		
24		Fraise	Kg	580	2 400		
25	Datte (Bonne qualité)	Kg	290	2 500			
26	Banane	Kg	1 200	3 500			
TOTAL HT							
TVA							
TOTAL TTC							

Arrêté le montant Minimal du présent détail en TTC à la somme de:

Arrêté le montant Maximal du présent détail en TTC à la somme de:

Fait àLe.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.

LOT N° 03 : Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.

N°	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix Unitaire	Montant Minimal	Montant Maximal
1	Viande de Veau Frais	Kg	2000	7000			
2	Poulet	Kg	2000	7000			
3	Oeufs (plateau de 30)	U	2000	5000			
TOTAL EN HT							
TVA 19%							
TOTAL en TTC							

Arrêté le montant Minimal du présent détail en TTC à la somme de:

Arrêté le montant maximal du présent détail en TTC à la somme de:

Fait àLe.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Tableau Récapitulatif

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Apollon en denrées alimentaires pour l'année 2024.

Lot N° 01_Alimentation Générale.

Lot N° 02_Fruits et Légumes.

Lot N° 03_Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.

N° du Lot	Intitulé du Lot	Montant minimal	Montant maximal
1	Alimentation générale		
2	Fruits et Légumes		
3	Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.		
	Total EN HT		
	TVA 19%		
	Total EN TTC		

Arrête le montant minimal du tableau récapitulatif en TTC à la somme de: DA

Arrête le montant Maximal du tableau récapitulatif en TTC à la somme de: DA

Fait àLe.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA
DAIRA DE M'CHEDALLAH
COMMUNE D'AGHBALOU

N.I.F : 098410279000333



CAHIER DES CHARGES

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024 :

Lot N°01 : Alimentation Générale

Lot N°02 : Fruits et Légumes

**Lot N°03 : Viande rouge (veau frais),
Viandes de Volailles et œufs.**

OFFRE TECHNIQUE

Décision de Visa de la commission des marchés N° : 03 /2023 du : 06/11/2023

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA

DAIRA DE M'CHEDALLAH

COMMUNE D'AGHBALOU

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....Commune d'Aghbalou.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :..... BELLAL SADEK président de l'Assemblée populaire Communale d'Aghbalou.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la Déclaration de candidature

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprise Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

Dénomination du groupement :.....

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public : **Approvisionnement des cantines scolaires de la commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.**

Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|--|
| Lot N° 01 | _Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | _Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | _Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :Bouira

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans Mentionner leurs montants) :.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contra public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,



- Le signataire
- S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la Société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'indentification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

- Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'indentification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'indentification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

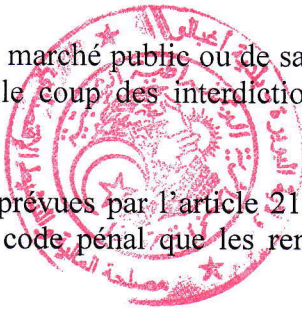
A livrer les fournitures demandée ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettre) :

.....à compter de la date d'entrée en vigueur de contra public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Cachet et Signature
.....
.....
.....

6/Décision représentant du service contractant : La présente offre est.....

A :AGHBALOUle :
Signature du représentant du service contractant ;

N.B :

- Cocher les cases correspond à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Chapitre (I) :
Cahier des Prescriptions
Spéciales (C.P.S)

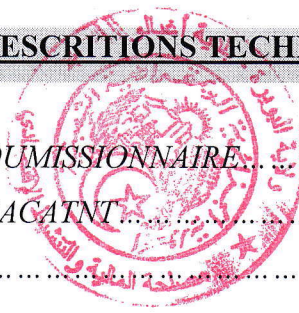
SOMMAIRE



CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.

* ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	10`
* ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	10
* ARTICLE 03 : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
* ARTICLE 04 : VALIDITE DES OFFRES	10
* ARTICLE 05 : VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES	10
* ARTICLE 06 : MODE DE REGLEMENT DES FOURNITURES.....	10
* ARTICLE 07 : MONTANT DE L'OFFRE	10
* ARTICLE 08 : QUALIFICATION DU SOUMISIONNAIRE	10
* ARTICLE 09 : MODE DE PAIEMENT DES FOURNITURES.....	11
* ARTICLE 10 : NANTISSEMENT	11
* ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	11
* ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ENTREPRISE	12
* ARTICLE 13 : AVANCE	12
* ARTICLE 14 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE.....	12
* ARTICLE 15 : AVENANTS	12
* ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD	12
* ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION	12
* ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
* ARTICLE 19 : DELAI DE LIVRAISON :	13
* ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRODUITS	13
* ARTICLE 21 : COMMANDES ADITIONNELLES IMPREVUES	13
* ARTICLE 22 : DELAI D'EXECUTION	14
* ARTICLE 23 : VARIATION DANS LES PRIX	14
* ARTICLE 24 : DROIT ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT	14
* ARTICLE 25 : SOUS- TRAITANCE	14
* ARTICLE 26 : DELAI DE CONSTATATION, DELAI DE MANDATEMENT ET INTERETS MORATOIRS.....	15
* ARTICLE 27 : TEXTE ET GENERAUX	15

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES.



ARTICLE 01 : ELECTION DE DOMICILE DU SOUMISSIONNAIRE.....	17
ARTICLE 02 : RESPONSABILITE DU COCONTRATANT.....	17
ARTICLE 03 : CONTROLE DES LIVRAISONS	17
ARTICLE 04 : DEFAUTS DE LIVRAISONS	17

CHAPITRE III : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.

I. DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	21
ARTICLE 02 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS.	21
ARTICLE 03 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.	21
ARTICLE 04 : TRANSPORT DE LA LIVRAISO.	21

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT :

ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	21
ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.	22
ARTICLE 07 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT.	22
ARTICLE 08 : EXCLUSION DE PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS.	22

III. PREPARATION DES SOUMISSIONS :

ARTICLE 09 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES.	24
ARTICLE 10 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES....	24
ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.	24
ARTICLE 12 : VALIDITE DE L'OFFRE.....	24

IV. PRESENTATION DES OFFRES :

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES ET SCHELLEES.....	25
ARTICLE 14 : JOUR ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.	25
ARTICLE 15: OFFRES TARDIVES.	25

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS.	25
ARTICLE 17 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAME ET D'EVALUATION DES OFFRES.	26
ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS.	26
ARTICLE 19 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET LA CONFORMITEDES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	26



ARTICLE 20: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES.....27

ARTICLE 21 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....27

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION ET D'ATTRIBUTION.....32

ARTICLE 23: MARGE DE PREFERENCE.....32

ARTICLE 24 : ORIENTATION DE LA COMMANDE..... 32

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....32

VI. ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE.

ARTICLE 26 : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE.....32

ARTICLE 27 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRE.....33

ARTICLE 28 : CONTESTATIONS ET RECOURS.....33

ARTICLE 29 : CAS DE DESISTEMENT.33

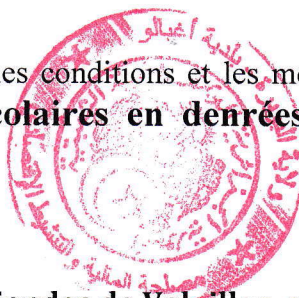
ARTICLE 30 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE.....33

ARTICLE 31: SIGNATURE DU MARCHE ET MISE EN VIGUEUR.....34

ARTICLE /01/ : OBJET DU CAHIER DES CHARGES:

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions et les modalités de passation et d'exécution pour l'**Approvisionnement des cantines scolaires en denrées alimentaires pour l'année 2024**, réparties en trois (03) lots comme suit :

Lot N° 01	<u>Alimentation Générale.</u>
Lot N° 02	<u>Fruits et Légumes.</u>
Lot N° 03	<u>Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.</u>



ARTICLE /02/ : MODE PASSATION

Le mode de passation arrêté est : **un avis d'appel d'Offre National Ouvert** et ce conformément aux dispositions des articles **37,38 et 39** de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°:15 -247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

ARTICLE/ 03/ : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces et documents contractuels constituant le présent cahier des charges sont les suivants :

- Le présent cahier des charges et ses annexes ;
- La déclaration de candidature ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;

ARTICLE / 04 / : VALIDITE DE L'OFFRE.

Le délai de validité de l'offre est fixé à : **Quatre Vingt Dix Jours (90 Jours)** à compter de la date de dépôt des offres, *augmenter par la durée de préparation des offres.*

ARTICLE /05 /: VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES

Le Présent cahier des charges n'est valable et définitif qu'après *son visa par la commission communale des marchés de la commune d'Aghbalou*, conformément à l'article 195 du décret présidentiel n°:15 -247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

ARTICLE / 06 / : MODE DE REGLEMENT DES FOURNITURES.

Les fournitures objet du présent cahier des charges sont traitées totalement en appliquant le prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE /07/ : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être porté en lettre et en chiffre sur la soumission et au total général du devis quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix unitaires en lettres et en chiffres.

ARTICLE / 08 / : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.

Conformément aux dispositions aux articles 39 et 43 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le présent appel d'offres est ouvert aux soumissionnaires présentant une longue expérience similaire et disposants de tous les moyens nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions.

Les soumissionnaires doivent remplir les conditions édictées par la législation en vigueur, et ce conformément aux dispositions des articles **39 et 43** de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives au marchés publics et du décret présidentiel n°:15 -247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public et notamment ses articles (du 53 à 56).

ARTICLE / 09/ : MODE DE PAIEMENT DES FOURNITURES

1-MODE DE REGLEMENT:

Le règlement des factures s'effectuera par virement administratif d'un mandat au compte du cocontractant.

2-FACTURATION:

Le paiement sera ordonnancé en faveur du Cocontractant sur présentation des factures datées, établies en quatre originaux par le Cocontractant.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter les indications suivantes:

- Raison sociale et adresse du Cocontractant ;
- Nom et adresse du contractant devancé par la mention « **Doit** », donc
« **Doit à : Commune d'Aghbalou** »
- Date de facturation et numéro de facture;
- N° de marché ou de la convention;
- N° et domiciliation de son compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement;
- Références du bon de commande (numéro du bon de commande et date de la commande);
- Références du bon de livraison (numéro du bon de livraison et date de livraison);
- Relevé des produits livrés mentionnant ;
- Désignation et quantité ;
- Prix unitaire hors taxe, montant hors taxe;
- Taux et montant de la T.V.A;
- Montant total T.T.C;
- Arrêté en lettres du montant total TTC.
- La facture doit porter le cachet et la signature du cocontractant.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter en outre des indications suscitées, les mentions obligatoires suivantes:

- N° de registre de commerce;
- N° d'immatriculation fiscale;
- N° d'identification statistique;
- N° d'article d'imposition.

ARTICLE /10/ : NANTISSEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article **85** de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret présidentiel n°:15 -247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public,(art 145 et 146).Sont désigné :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires

MONSIEUR : **Le PRESIDENT d'APC d'Aghbalou**

- Comme comptable chargé des paiements.

MONSIEUR : **Le TRESORIER COMMUNAL A CHORFA**

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux dispositions aux articles **87 et 88** de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En cas des litiges nés à l'occasion de l'exécution de marché après la mise en vigueur, les litiges seront réglés dans le cadre des dispositions réglementaires et législative, les parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Pour cela, il sera fait application des dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE / 12 / : DOMICILIATION BANCAIRE DU SOUMISSIONNAIRE.

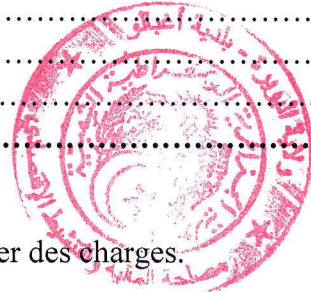
Le service contractant se libérera des sommes dues par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire suivant:

Au nom de:

Auprès de l'Agence :.....

Sous compte bancaire n°:

Sous le n° (RIB):



ARTICLE /13/ : AVANCE.

Aucune avance n'est prévue au titre du présent cahier des charges.

ARTICLE / 14 / : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

Le Soumissionnaire est dispensé de la caution de bonne exécution et de la caution de garantie dans ce présent cahier des charges.

ARTICLE / 15 / : AVENANTS

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Conformément aux dispositions des articles 135 à 136 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, *la commune d'Aghbalou* peut recourir à la conclusion d'avenant.

L'avenant ne peut modifier l'objet de marché ou contrat, il est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des fournitures et / ou la modification d'une ou de plusieurs clauses contractuelles de marché conclu auparavant.

Peut couvrir aussi les opérations nouvelles, entrant dans l'objet global de marché ou contrat.

ARTICLE / 16/ : PENALITE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, au cas où les fournitures ne seraient pas terminées dans un délai prévu au présent cahier des charges et sans qu'il n'y ait besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait application sur le montant total des sommes dues au soumissionnaire une pénalité par jour de retard. Le montant de la pénalité journalière est fixé en application de la formule suivante :

M P = PENALITE JOURNALIERE.

P= -----

M = MONTANT DU MARCHE + EVENTUELS AVENANTS.

05 X D

D = DELAI D'EXECUTION EN JOUR CALENDRAIRE.

En aucun cas, le montant des pénalités ne dépassera 10 % du montant du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE / 17 / : CONDITIONS DE RESILIATION.

Conformément aux dispositions aux articles 66-90-91-92 et 93 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations, le soumissionnaire est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai n'excédant pas les trente (30) Jours.

I) Résiliation Unilatérale:

Conformément aux articles 149 et 150 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant est mis en demeure par le service contractant afin de remplir ses obligations contractuelles dans un délai déterminé.

Le service contractant pourra prononcer la résiliation unilatérale de marché dans les cas suivants :

- Manquement grave aux obligations du partenaire cocontractant;
- Décès du partenaire cocontractant;
- Sous-traitance sans autorisation préalable ;
- Faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant ;
- Défaillance répétée dans l'exécution des commandes après notification de trois (03) mises en demeures.

II) Résiliation Contractuelle:

En vertu de l'article 150 et 151 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le contractant et le partenaire cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- En cas de force majeure ;
- En cas de déséquilibre financière du marché.

ARTICLE /18/ : CAS DE FORCE MAJEURE.

Conformément à l'articles 84 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément à l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des deux parties contractantes ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée par un cas de force majeure.

A/Définition:

Toute circonstance indépendante de la volonté des deux parties, comme est considéré tout événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet de la convention et faisant obstacle à son exécution normale.

B/Mise en œuvre:

La partie désireuse qui invoque le cas de force majeur devra adresser à l'autre partie par écrit une notification par lettre recommandée ou tout autre moyen écrit qui devra faire état de toutes les informations circonstanciées utiles dans un délai de **sept (07)** jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'événement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE / 19 / : DELAI DE LIVRAISON.

Les délais de livraison des fournitures objet du présent cahier des charges (qui doivent être indiqués en heures) sont de :

<i>N° du LOT</i>	<i>INTITULE DU LOT</i>	<i>DELAI</i>
Lot N° 01	Alimentation Générale. Heures.
Lot N° 02	Fruits et Légumes. Heures.
Lot N° 03	Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. Heures.

ARTICLE /20/: RECEPTION DES FOURNITURES.

Les commandes exécutées dans *les cantines scolaires* par le partenaire cocontractant feront l'objet de réception après le contrôle de la quantité et de la qualité des produits livrés par la commission de réception des

denrées alimentaires, il sera délivré au partenaire cocontractant un bon de réception.

ARTICLE /21/ : COMMANDES ADDITIONNELLES ET IMPREVUES.

Des commandes additionnelles peuvent intervenir sous forme de commandes supplémentaires et complémentaires.

Les commandes supplémentaires sont celles qui sont en dépassement par rapport aux quantités prévues initialement dans le présent cahier des charges.

Les commandes complémentaires sont celles qui ne sont pas comprises dans le présent cahier des charges mais qui ont un rapport direct avec l'objet du cahier des charges.

Le cocontractant ne doit pas entreprendre des livraisons supplémentaires ou complémentaires sans bons de commandes préalables du service contractant.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de commandes supplémentaires ou complémentaires donne lieu à l'établissement d'un avenant au présent cahier des charges.

Les prix appliqués aux quantités complémentaires non prévues au présent cahier des charges, feront l'objet d'un bordereau des prix unitaires arrêté par les deux parties.

ARTICLE /22/ : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent cahier des charges est fixé à une (01) année, qui ne peut aller au-delà du 31 décembre 2024 et prend effet à compter du lendemain de la notification de bon de commandes.

ARTICLE / 23/ : VARIATION DES PRIX.

Conformément à l'article 97 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prix contenus dans le présent cahier des charges, ne seront pas susceptibles de fluctuation, ils seront fermes non révisables et non actualisables.

ARTICLE /24/: DROITS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT.

Le présent cahier des charges est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement en application de l'ordonnance n°76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée (J.O n° 81 du 18 décembre 1986) et (J.O n° 39 du 15 mai 1977), et de l'ordonnance n° 76-105 du 09 décembre 1976 portant Code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

ARTICLE / 25 / : SOUS-TRAITANCE.

Aucune sous-traitance n'est permise dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE/ 26/ : DELAI DE CONSTATATION, DE MANDATEMENT ET INTERETS. MORATOIRES.

A)- **Délai de Constatation** : En vertu des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la constatation se fera sur place à la réception des denrées alimentaires.

B)- **Délai de Mandatement** : En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation dûment constatée.

C)- **Intérêts Moratoires** : Le défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et par application de la formule suivante :



Formule de calcul :

$$I = M \times \frac{T}{100} \times \frac{N}{360}$$

I = Intérêts moratoires
M= Montant de la situation en TTC.

T/100 = Taux d'intérêt bancaire à court terme

N= Nombre de jours de retard y compris délai de constatation
360= Année commerciale (12 x 30)

ARTICLE / 27/ : TEXTES GENERAUX.

Le présent cahier des charges est soumis aux lois et règlements en vigueur notamment :

- La Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Loi n° 90-11 du 21/04/1990, relative aux relations de travail, modifiée et complétée ;
- Loi n° 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Loi n° 04-02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée ;
- Loi n° 06-01 du 20/02/2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, modifiée et complétée ;
- Loi n° 04-08 du 14/08/2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, modifiée et complétée ;
- Loi n° 09-03 du 25/02/2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- L'ordonnance n° 75-58 du 26/09/1975 modifiée et complétée portant code civil, notamment ses articles 554 à 556 ;
- L'ordonnance n° 95-07 du 25/01/1995, relative aux assurances ;
- L'ordonnance n° 03-03 du 19/07/2003, relative à la concurrence, modifiée et complétée ;
- Le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Le décret exécutif n°05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Au cahier des prescriptions communes ainsi que les fascicules qui y sont annexés.
- Au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux approuvé par arrêté du CCAG N° 21/219.

Il est précisé en outre que toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges et qui seraient contraires aux dispositions des textes législatifs ou réglementaires en vigueur sont nulles et de nul effet.

Le soumissionnaire

Fait à : _____ le _____

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Chapitre (II) :
Cahier des Prescriptions
Technique Communes (C.P.T.C)

ARTICLE /01/ : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des fournitures objet du présent appel d'offres, le soumissionnaire fait élection de son domicile à « et ce afin de notifier au cocontractant les bons de commandes à l'une des adresses suivantes » :

- ✓ Adresses Suivante « Lieu de Siege Social » :
- ✓ Adresse Electronique « Boite Email » :
- ✓ Numéro de Portable :
- ✓ Numéro de Téléphone « Services » :
- ✓ Numéro de Fax :

ARTICLE /02/ : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT.

Le cocontractant est responsable de la totalité des approvisionnements qui doivent répondre aux quantités commandées qui seront arrêtées dans le marché ou les bons de commande à venir.

Le cocontractant garantit la conformité des produits aux spécifications et caractéristiques et normes contractuelles, et aux conditions fixées dans la fiche descriptive. Il s'engage, en cas de mauvaise qualité ou vice caché et / ou non-conformité, à prendre en charge les coûts de leurs remplacements.

Dans le cas où l'exploitation des produits ayant pu porter préjudice pour la santé de l'élève ou de l'utilisateur, le cocontractant assumera et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Les produits pour lesquels l'autorisation de mise sur le marché ou le certificat (ou attestation) de libre vente, lui a été suspendue, retirée ou supprimée par les autorités sanitaires du pays ou par un organisme international ayant compétence en la matière.

ARTICLE /03/ : CONTROLE DES LIVRAISONS.

Dans le cas où le produit ne s'avèrerait pas conformes aux spécifications et conditions de qualité contractuelles, la **Commune d'Aghbalou** se réserve le droit de rejeter les produits en cause et/ou d'annuler le reliquat de la commande.

Ces mesures seront appuyées par les documents de justification nécessaires, le Cocontractant sera alors tenu d'assurer immédiatement et à ses frais le remplacement des produits non-conformes.

ARTICLE/04/ : DEFAUTS DE LIVRAISON.

Les défauts de livraison peuvent être situés en quatre points :

- 1) Retards de livraison des produits commandés aux jours et heures déterminées dans le bon de commande (dans les délais fixés contractuellement) ;
- 2) Mauvaise qualité des produits livrés ne répondant pas aux clauses portées sur les prescriptions techniques ;
- 3) Non-respect des quantités, livraison partielle,
- 4) Non livraison d'un ou plusieurs produits

Devant ces situations de manquement qui pourrait porter préjudice au fonctionnement des services du contractant, la commission de réception dressera un procès-verbal de carence en présence du cocontractant ou de son représentant dûment désigné.

Si des manquements ont été constatés lors de l'opération de contrôle, le fournisseur est tenu de répondre dans un délai de 24h00. Faute de quoi, il assumera seul les surcoûts pouvant résulter d'un autre achat.

La récidive à ces manquements peut entraîner une résiliation de la convention aux torts exclusifs du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.
LOT 01 : ALIMENTATION GENERALE

Pour que les produits soient sains à la consommation, ils doivent être livrés dans des conditions d'emballage conformes.

Ils doivent en outre comporter toutes les indications nécessaires (pays et société de fabrication, la date de fabrication, la date de péremption, la composition du produit.....etc.)

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS A LIVRER.

- Les produits doivent être livrés entiers, sans partie manquante ;
- Les produits ne doivent pas présenter un taux d'humidité supérieur aux normes réglementaires ;
- Sans contamination organique ou minéraux ainsi que des grains toxiques susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ;
- L'étiquetage doit porter sur : origine, dénomination, poids net, nom et raison sociale du fabricant ; température de conditionnement et **table de composition en détail** ;
- N° du Lot et l'année de récolte pour les légumes secs ;
- Un emballage fiable assurant au produit la préservation de ses qualités gustatives et ses caractéristiques intrinsèques ;

- Les **FROMAGES** en portions doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - ✓ Leur teneur en matières grasses MG doit être inférieure ou égale à **45%** ou moins de **22g/100g** ;
 - ✓ Pasteurisés au procédé **UHT**.
- La teneur des **PATES** Alimentaires en carbohydrates ne doit pas dépasser **73g/100g dont 71.5g d'amidon et 1.5g de sucre** ;
- Les **HUILES VEGETALES** doivent être composées uniquement **d'HUILE DE TOURNE SOL.**

Remarque : Les Prix de Sucre Cristallisé et d'Huile sont des prix plafonnés par l'Etat, de ce fait le soumissionnaire qui présente un prix au delà des prix plafonnés entrera l'élimination d'office de son offre.

LOT 02 : FRUITS ET LEGUMES.

FRUITS.

Les fruits doivent être frais et de première qualité, murs à point et parfaitement sains, fermes bien charnus à la peau fine lisse. Ils seront calibrés selon la demande du client.

Les poires et pommes seront bien calibrées et livrées dans cagettes ne dépassant pas deux couches.

LEGUMES.

Les légumes seront de première fraîcheur et de, non mouillés, mais taillés et émondés débarrassés de toutes impuretés ou feuilles impropres à la consommation, les carottes et navets seront débarrassés de leurs fanes.

La pomme de terre doit être de la dernière récolte de première qualité, d'une bonne grosseur, non germée, saine et convenablement triée, débarrassée de déchets et de toute terre adhérente sans être lavée, exemptée de tâche de mildiou.

La tomate doit être de première qualité, bien calibrée et livrée dans des cagettes ne dépassant pas deux couches.

CONDITIONS DE LIVRAISON.

Les **Légumes et Fruits** doivent être livrés comme suit :

- Entiers, propres et dépourvus d'humidité
- Exempt d'attaque d'insectes et de maladie
- Murs et indemnes de défauts
- Sans odeurs et goûts anormaux
- Un calibre homogène de variété identique
- La partie superficielle des lots doit correspondre, en grosseur et qualité, à la composition moyenne de la marchandise.
- Le fardage est interdit
- L'étiquetage doit comporter le nom de l'espèce variété et le poids.
- L'emballage utilisé est la caisse en plastique cagette en bois ou plastique de 10 kg maximum ou d'un filet de 02 kg maximum.

LOT N°03 : VIANDES ROUGES, VIANDES DE VOLAILLES ET ŒUFS.

Disposition communes à toutes les viandes rouges, constituées de veau, de belle couleur vive, dénotant la santé des animaux abattus, revêtus d'estampillage à l'encre correspondant à la qualité du choix (1ere qualité) de l'abattoir public, accompagné du certificat du vétérinaire ou elles auront été préparées.

Elles doivent provenir des bêtes males auxquelles, seront fixés naturellement les nerfs attestés sexe masculin de la bête abattue.

Seront refusées de plein droit et quelle que soit leur qualité, les carcasses sur lesquelles les marques visées ne figureront pas ou ne seront pas lisibles, ainsi que celles qui auront fait l'objet de plusieurs marquages successifs se rapportant à des qualités différentes.

Les livraisons seront faites par bêtes entières, partagées en deux (2) demi bêtes. Les masses volumineuses de graisse de l'intérieur seront enlevées, **la viande doit être fraîchement abattue**, de couleur rouge vif, peu foncée.

Les viandes citées sont livrées suspendues dans les véhicules frigorifiques ayant une température variant entre 2°C et 4°C.

Les viandes livrées devront être estampillées à l'aide d'estampille sanitaire spécifique aux abattoirs (forme circulaire de 80mm Ø, largeur 45 mm), lisible et contient le terme : inspection vétérinaire suivi du N° d'agrément du lieu d'abattage, l'encre d'estampille est violette et la couleur employée sur chaque morceau doit être identique à celle figurant sur la carcasse. Les viandes livrées doivent être accompagnées d'un certificat d'hygiène et de salubrité.

VIANDES DE VOLAILLES.

Les volailles doivent être fraîches et non congelées, abattues depuis moins de vingt quatre heures (24h) bien déplumées, vidées, débarrassées des pattes et têtes prêt à la cuisson. Le poids d'un poulet ne doit pas être inférieur à 1,5 Kg.

Toute livraison de poularde ou de volaille fraîche dont les caractéristiques ne répondent pas aux spécifiés de fraîcheur et de blancheur sera refusée à la réception.

- Le transport doit être assuré dans des véhicules frigorifiques ayant pour température intérieure variant de 0°C et 4°C.
- Les viandes volailles sont mises dans des emballages agréés et portant des étiquettes indiquant l'origine et les dates d'abattage. Elles sont transportées dans des caisses propres.
- Seules les volailles abattues, éviscérées et ayant atteint l'âge minimum de 07 semaines sont mis à la consommation.
- La température interne du produit réfrigéré doit être comprise entre 0°-4°C.
- Les volailles abattues, éviscérées doivent être conditionnées au niveau de l'abattoir avant leur mise à la consommation.

ŒUFS FRAIS.

Les œufs doivent être frais et de bonne grosseur. Ceux jugés trop petits, cassés ou reconnus mauvais au moment de leur emploi, seront refusés et resteront à la charge du cocontractant. Les œufs doivent être transportés dans les moyens disposant de réfrigérateurs à 3°C.

Le soumissionnaire

Fait à : _____ le _____

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).



Instructions
Aux
Soumissionnaires

I. DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE /01/ : OBJET DU CAHIER DES CHARGES.

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions et les modalités de passation et d'exécution de *l'approvisionnement des cantines scolaires en Denrées Alimentaires pour l'année 2024*, Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|--|
| Lot N° 01 | Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |



ARTICLE /02/ : ELIGIBILITE DES CANDIDATS.

Peut participer à l'appel d'offre faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité **requis** pour chaque lot et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

A ce titre, ne sont admis à présenter des offres pour chacun des lots faisant l'objet du présent cahier des charges que *les soumissionnaires ayant la qualité* :

- Lot N° 01 : *Grossistes, détaillant, Distributeurs en gros et Mandataires en gros (en Alimentation Générale et Produits Laitiers).*
- Lot N° 02 : *Grossistes, détaillant, Distributeurs en gros et Mandataires en gros (en Fruits et Légumes).*
- Lot N° 03 : *Grossistes ou détaillant (en Viandes Rouges, Viandes de Volailles et Œufs).*

ARTICLE /03/ : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. Le service contractant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure du présent avis d'appel d'offres national ouvert.

ARTICLE /04/ : TRANSPORT DE LA LIVRAISON.

Le transport du produit sera assuré par les propres moyens (**véhicules**) du Cocontractant y compris les frais de transport jusqu'au *cantines scolaires de la commune d'Aghbalou*.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, ainsi que les opérations de conditionnement incombent au Cocontractant.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL.

ARTICLE /05/ : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier de l'appel d'offres qui doit être présenté par le soumissionnaire, sera réparti en trois (03) parties : un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

L'offre qui doit être présentée par le soumissionnaire, elle doit comporter ce qui suit :

1. Dossier de Candidature Contient :

- 1- Une Déclaration de candidature (dûment remplie et signée) ;
- 2- Une Déclaration de probité (dûment remplie et signée) ;
- 3- Statut s'il s'agit d'une société (copie) ;
- 4- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- 5- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants :

- a. Capacités financières : Moyens financiers justifiés par les bilans (pour les trois dernières années) et les références bancaires ;
- b. Capacités techniques :
 1. Moyens humains : justifiés par les attestations d'affiliation CNAS en cours de validité ;
 2. Moyens Matériels : justifiés par les cartes grises pour le matériel soumis à immatriculation accompagnées de leurs contrats d'assurances et leurs contrôles techniques valides ou par des contrats de leasing ou de location notariée ;
 3. Références professionnelles appuyé par des attestations de bonne exécution pour «**Les marchés de même nature**» à l'objet de l'appel d'offres et qui doivent porter le montant et l'année d'achèvement des fournitures ou à défaut des attestations de bonne exécution portant uniquement le montant accompagnées du procès-verbal de réception définitive des fournitures objet du marché y afférant.

Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2. L'Offre Technique Contient :

- 1- Une Déclaration à souscrire remplie et signée (**cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration à souscrire**) ;
- 2- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : Le mémoire technique justificatif qui est un document **obligatoire et éliminatoire** à remettre en réponse à l'avis d'appel d'offres. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des fournitures objet de l'appel d'offres national ouvert. Il doit faire ressortir d'une part, la présentation de la société, ses références ainsi que ses moyens humains et matériels.
- 3- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».

3. L'Offre Financière Contient :

- 1- Une Lettre de soumission remplie et signée (**cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration à souscrire**) ;
- 2- Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffres et en lettres (dûment signé) ;
- 3- Détail quantitatif et estimatif (DQE) en chiffres et en lettres (dûment signé).

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière ». Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ...02. /2023

Approvisionnement des cantines scolaires en Denrées Alimentaires pour l'année 2024, Réparties en trois (03) lots comme suit :

Lot N° 01	Alimentation Générale.
Lot N° 02	Fruits et Légumes.
Lot N° 03	Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs.

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »**

Le soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et le service contractant n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Il est à préciser que l'ouverture, en séance publique, des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières aura lieu, le : 24/11/2023 à **13 heures 15 minutes**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, d'ouverture des plis est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant à **13 heures 30 minutes**.

Le non transmission de l'un des documents peut entraîner l'élimination de l'offre. Les soumissionnaires fourniront en cas de besoin, toutes les pièces établissant leur admissibilité à soumissionner que le service contractant peut exiger. Toutes les pièces précitées devront être jointes conformément à l'avis d'appel d'offres.

Toutefois, les soumissionnaires peuvent compléter leurs **offres techniques**, dans un délai maximum de **dix(10) jours** à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres par les **documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif**. En tout état de cause, **sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.**

ARTICLE /06/ : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le cahier des charges sera retiré auprès du bureau des marchés de la commune, comme se peut retirer sur le lien qui sera indiqué sur la page officielle de la commune d'Aghbalou sur le réseau social Facebook. Et déposé par le soumissionnaire ou son représentant dument désigné, auprès du : **Bureau des Marchés Commune d'Aghbalou _Daira de M'chedallah WILAYA DE BOUIRA.**

ARTICLE /07/ : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT.

Tout soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres, peut en faire la demande au service contractant par lettre, et ce dans les cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Le service contractant répondra par lettre à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue dans les cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Un exemplaire de la réponse du service contractant (comprenant la question posée, mais non l'identification de son auteur) sera envoyé par écrit à tous les autres soumissionnaires qui ont reçu les documents relatifs à l'appel d'offres.

ARTICLE/08/ : EXCLUSION DE PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS.

Conformément à l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'arrêté du 28/03/2011 fixant les modalités d'exclusion de la participation aux marchés publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faîte, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaires ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscale ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises, après avoir fait l'objet de décision de résiliation aux tors exclusifs, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infraction graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction graves à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

III .PREPARATION DES SOUMISSIONS.

ARTICLE /09/ : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES.

En application des dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à **Douze(12) jours calendaires** à compter de la date de la première publication de l'avis d'appel d'offres dans la presse ou dans le BOMOP.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres est le jour et l'heure de l'ouverture des offres des soumissionnaires, qui correspondant au dernier jour de la préparation des offres, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de la préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE /10/ : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES.

- ✓ Le service contractant : Désigne l'établissement qui a lancé l'avis d'appel d'offres national pour la conclusion du marché (qui est **Commune d'Aghbalou représenté par son Président de l'Assemblée Populaire Communal**) ;
- ✓ Le partenaire cocontractant : Désigne l'établissement/la société qui sera retenue en vue d'exécuter le marché, objet de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ Le marché : Signifie l'accord passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des fournitures, objet de l'appel d'offres national ;
- ✓ Le soumissionnaire : Le terme « Soumissionnaire » désigne soit une entreprise agissant seule, soit un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire, qui a présenté une offre en vue de réaliser les fournitures, objet du présent cahier de charges

ARTICLE /11/ : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.

L'offre établie par le soumissionnaire doit comprendre toutes les pièces énumérées à l'article 05, dûment, paraphées et signées.

ARTICLE /12/ : VALIDITE DE L'OFFRE.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **Quatre Vingt Dix Jours (90) Jours**, à compter de la date de dépôt des offres **augmenter de la durée de préparation des offres**. Dans des circonstances exceptionnelles, le service contractant peut solliciter des soumissionnaires une prolongation du délai de validité des offres.

IV .PRESENTATION DES OFFRES.

ARTICLE /13/ : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES.

Le soumissionnaire devra présenter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature » ou « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Les trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme comportant la mention suivante :

Approvisionnement des cantines scolaires en Denrées Alimentaires pour l'année 2024, Réparties en trois (03) lots comme suit :

AVIS d'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° ...02../2023

Approvisionnement des cantines scolaires en Denrées Alimentaires pour l'année 2024, Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|--|
| Lot N° 01 | Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |

*« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »*

A Monsieur le P/APC d'Aghbalou W. Bouira

L'enveloppe extérieure doit être anonyme, Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire, pour permettre de retourner l'offre au soumissionnaire, au cas où elle serait irrecevable, en raison d'un retard ou pour toute autre raison.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus, le service contractant ne portera pas responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée.

ARTICLE /14/ : JOUR ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.

La date et l'heure limite de dépôt est fixée le : **24/ 11/2023** à **13 heures 15 minutes**, et l'ouverture des plis aura lieu le même jour à **13h30min**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant à **13h30min**.

Le service contractant, s'il le juge à propos, peut proroger la date de dépôt des offres, auquel les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires, précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation, seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE /15/ : OFFRES TARDIVES.

Toute offre reçue par le service contractant, après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartées et/ou renvoyée au soumissionnaire sans qu'elle ne soit ouverte.

Les offres transmises par voie postale parvenues après la date limite de dépôt des offres ne seront pas prises en considération; le cachet de la poste **ne faisant pas foi**.

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.

ARTICLE/16/ : OUVERTURE DES PLIS.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant ouvrira, les plis contenant les dossiers de candidature, les offres techniques et financières, le : **24/11/2023** à **13h30mn**, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au siège *de la commune d'Aghbalou*.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, L'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant à **13h30min**.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE/17/: CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE /18/ : CORRECTION DES ERREURS.

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offre, seront vérifiées par le service contractant pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs arithmétiques éventuelles. Seuls les prix unitaires feront foi, s'il y a contradiction entre lettres et chiffres, les montants en toutes lettres prévaudront. Si un soumissionnaire n'accepte pas une correction arithmétique son offre sera éliminée.

ARTICLE /19/ : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer de l'éligibilité des offres par rapport à l'objet de l'appel d'offre, il devra ensuite veiller ce que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offre (Article 5, partie instructions aux soumissionnaires).

Aux fins de la présente clause, une offre conforme au dossier d'appel d'offre, est une offre qui répond à tous les termes, conditions, spécifications du dossier d'appel d'offre, sans divergence ou réserve. Une divergence ou réserve est celle qui affecte de façon appréciable et en contradiction, ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présentés des offres conformes au dossier d'appel d'offres.

En tout état de cause cette évaluation se fera selon les critères d'éligibilité, de conformité et de d'évaluation comme suit :

- 1ère phase : Vérification du dépôt de l'ensemble des pièces exigibles
- 2ème phase : Analyse technique des offres ;
- 3ème phase : Analyse financière des offres ;
- 4ème phase : Retenir provisoirement le partenaire cocontractant, qui a présenté une offre considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE /20/ : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES.

Le service contractant, pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, peut demander par écrit aux soumissionnaires de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres y compris le sous détail de leur prix unitaires. Une telle demande et la réponse qui sera apportée, seront formulées par lettre. Toutefois cette opération ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence conformément aux dispositions de l'article 80 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE /21/ : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.

Le service contractant effectuera l'évaluation et la comparaison des offres techniques qui ont répondu aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres, à savoir la vérification de la conformité de l'offre et son éligibilité pour l'évaluation.

Outre la conformité au dossier d'appel d'offres, la pré-qualification des soumissionnaires, sera basée sur le dossier complet.

Le marché sera confié au cocontractant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspond à l'offre : La moins disante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement.

ARTICLE /23/ : CRITERES D'EVALUATION ET D'ATTRIBUTION.

L'évaluation des offres sera assurée par la Commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, conformément à l'article 72 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre La moins disante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement (l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix ainsi que les moyens de stockage).

L'analyse des offres se déroula en deux phases, et se fera sur 70 points comme suit:

1^{er} Phase évaluation technique (/70 points) :

Elle établit le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale (égale ou supérieur à **35 points**).

2^{ème} Phase évaluation financière :

La moins disante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement (évaluée en TTC).

N.B : *Le soumissionnaire peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots et peut être retenu dans un lot ou plus.*

1. Evaluation Technique : (sur 70 points).

Systeme et Critères d'Evaluation Technique par Lot :

L'évaluation technique sera opérée pour les offres conformes aux dispositions du présent cahier des charges. Ces offres seront soumises à une notation selon les critères édictés dans le présent cahier des charges (**La notation se fera comparativement par lot**).

Important : Toute offre dont la note technique obtenue est inférieure à **35 points** sera éliminée, sauf pour le

Le détail de notation technique est énuméré ci-dessous.

Les offres déclarées conformes et recevables seront évaluées et notées conformément aux critères ci-après :

Pour les lots N°01, 02 et 03 : les critères d'évaluation techniques sont les suivant :

- Critère N°01 : **Moyens de Transport ;**
- Critère N°02 : **Moyens Humains ;**
- Critère N°03 : **Délai de Livraison.**

N. B. : Les moyens spécifiques à l'activité doivent être justifiés par ce qui suit :

1. Moyens de Transport : doivent être justifiés par les **cartes grises** pour le matériel soumis à immatriculation accompagnées de leurs **contrats d'assurances** et leurs **contrôles techniques** valides ou par des **contrats de leasing** ou de **location notariée ;**

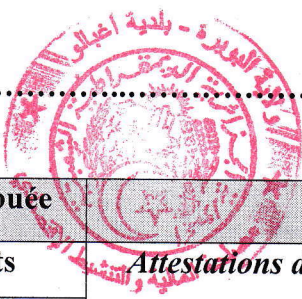
2. Moyens humains : doivent être justifiés par les **Attestations d'Affiliation CNAS** en cours de validité.

Lot N°01 : Alimentation Générale

Critère N°01 : Moyens de Transport appropriés et adaptés à la nature du lot :/25 points.

La note sera attribuée comme suit :

N°	Matériel	Propriétaire	Leasing ou locataire	Justification
1	01 camion frigorifique	25 points	12.5 points	<u>cartes grises</u> pour le accompagnées de leurs <u>contrats d'assurances</u> et leurs <u>contrôles techniques</u> valides ou par des <u>contrats de leasing</u> ou de <u>location notariée.</u>
2	01 fourgonnette frigorifique	20 points	10 points	



Critère N°02 : Moyens Humains :..... /25 points

La note sera attribuée comme suit :

Nombre des travailleurs	Note attribuée	Justification
2 (Deux) Travailleurs	25 points	<i>Attestations d’Affiliation CNAS en cours de validité.</i>
1 (Un) Travailleur	20 points	

Critère N°03 : Délai de Livraison :..... /20 points

La note sera attribuée comme suit :

Délai de Livraison	Note attribuée
Moins de 24 heures.	20 points
Plus de 24 heures à 48 heures.	15 points
Plus de 48 heures à 72 heures.	10 points

N.B/

- Le délai de Livraison doit être mentionné en « **HEURE** » ;
- Le soumissionnaire qui propose un délai plus de 72 heures, entrera l’élimination d’office de son offre.

Lot N°02 : Fruits et Légumes.

Critère N°01 : Moyens de Transport appropriés et adaptés à la nature du lot...../25 points.

La note sera attribuée comme suit :

N°	Matériel	Propriétaire	Leasing ou locataire	Justification
1	01 camions livreurs ou fourgon	25 points	12.5 points	<u>cartes grises</u> pour le accompagnées de leurs <u>contrats d’assurances</u> et leurs <u>contrôles techniques</u> valides ou par des <u>contrats de leasing</u> ou de <u>location notariée</u> .
2	01 camionnette ou fourgonnette	20 points	10 points	

Critère N°2 : Moyens Humains :..... /25 points

La note sera attribuée comme suit :

Nombre des travailleurs	Note attribuée	Justification
2 (Deux) Travailleurs	25 points	<i>Attestations d’Affiliation CNAS en cours de validité.</i>
1 (Un) Travailleur	20 points	

Critère N°03 : Délai de Livraison :...../20 points

La note sera attribuée comme suit :

Délai de Livraison	Note attribuée
Moins de 24 heures.	20 points
Plus de 24 heures à 48 heures.	15 points
Plus de 48 heures à 72 heures.	10 points

N.B/

- Le délai de Livraison doit être mentionné en « **HEURE** » ;
- Le soumissionnaire qui propose un délai plus de 72 heures, entrera l'élimination d'office de son offre.

Lot N°03 : Viande rouge(veau frais), Viandes de Volailles et œufs.

Critère N°01 : Moyens de Transport appropriés et adaptés à la nature du lot :/25 points.

La note sera attribuée comme suit :

N°	Matériel	Propriétaire	Leasing ou locataire	Justification
1	01 Camion frigorifique	25 points	12.5 points	<u>cartes grises</u> pour le accompagnées de leurs <u>contrats d'assurances</u> et leurs <u>contrôles techniques</u> valides ou par des <u>contrats de leasing</u> ou de <u>location notariée</u> .
2	01 Fourgonnette frigorifique	20 points	10 points	

Critère N°02 : Moyens Humains :...../25 points

La note sera attribuée comme suit :

Nombre des travailleurs	Note attribuée	Justification
2 (Deux) Travailleurs	25 points	<i>Attestations d'Affiliation CNAS en cours de validité.</i>
1 (Un) Travailleur	20 points	

Critère N°03 : Délai de Livraison :...../20 points

La note sera attribuée comme suit :

Délai de Livraison	Note attribuée
Moins de 24 heures.	20points
Plus de 24 heures à 48 heures.	15 points
Plus de 48 heures à 72 heures.	10 points

N.B/

- Le délai de Livraison doit être mentionné en « **HEURE** » ;
- Le soumissionnaire qui propose un délai plus de 72 heures, entrera l'élimination d'office de son offre.

A l'issue de l'évaluation technique, le soumissionnaire dont l'offre financière est la moins disante, sera

retenu parmi les soumissionnaires qualifiés techniquement.

Dans le cas où deux ou plusieurs offres ont le même montant de soumission, le choix sera porté sur l'offre ayant obtenue la note technique *la plus élevée*.

ARTICLE /23/: MARGE DE PREFERENCE.

En application de l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une marge de préférence d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien, et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiées techniquement conformément aux critères de choix affichés dans le cahier des charges.

Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25% à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **20%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

ARTICLE /24/ : ORIENTATION DE LA FOURNITURE.

Le service contractant s'assure que la fourniture objet du cahier de charges n'est pas orientée vers un produit ou un opérateur économique déterminé.

ARTICLE /25/ : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.

En application des dispositions de l'article 89 à 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudices pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, ou l'avenant en cause.

Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la réalisation du marché.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité dont le modèle est ci-joint au présent cahier de charges (dossier de candidature).

VI. ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ.

ARTICLE /26/ : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont examinées en tenant compte éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, pour retenir conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des fournitures.

En application de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Si l'offre globale ou dont un ou plusieurs prix de l'opérateur économique retenu provisoirement paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procédera à l'élimination directe de l'offre de soumissionnaire.

ARTICLE /27/ : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES.

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

ARTICLE /28/ : CONTESTATIONS ET RECOURS.

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission communal des marchés .

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse, auprès de la commission des marchés de la wilaya de Bouira. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE /29/ : CAS DE DESISTEMENT.

Conformément à l'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

ARTICLE /30/ : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ.

En application des dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres retient, conformément au cahier des charges , l'offre économiquement la plus avantageuse, à condition que le soumissionnaire soit en outre qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Le ou les soumissionnaires retenus feront l'objet d'une publication d'un avis d'attribution provisoire du marché inséré dans les organes qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, en précisant par lot et par bloc, le prix, les délais de livraison et autres éléments ayant permis le choix de l'attributaire du marché.

ARTICLE /31/ : SIGNATURE DU MARCHE/CONTRAT ET MISE EN VIGUEUR.

Le service contractant enverra à l'attributaire du marché/contrat en même temps que la notification de l'acceptation de son offre, le projet de marché figurant au dossier d'appel d'offres et qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties.

Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception, l'attributaire signera le modèle du marché/contrat et le fera parvenir au service contractant.

La mise en vigueur du marché/contrat, n'interviendra qu'après les visas à priori des organes de contrôle externe, et après avoir été signé par le service contractant, et notifié au partenaire cocontractant dans les formes prévues par la réglementation Algérienne en vigueur.

Le soumissionnaire :

Fait à _____ Le _____
(Nom, prénom, qualité et cachet du signataire).

NB : Le soumissionnaire doit écrire en manuscrit l'expression « Lu et accepté » à la dernière page du présent cahier des charges, sous peine de rejet de son offre par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Nom du Soumissionnaire :

Adresse :



Mémoire technique Justificatif

Approvisionnement des cantines scolaires de la Commune d'Aghbalou en denrées alimentaires pour l'année 2024.

Réparties en trois (03) lots comme suit :

- | | |
|-----------|---|
| Lot N° 01 | _Alimentation Générale. |
| Lot N° 02 | _Fruits et Légumes. |
| Lot N° 03 | _Viande rouge (veau frais), Viandes de Volailles et œufs. |

Liste des Moyens à proposer par lot :



Lot N° : _____

- **Moyens de Transport :** pour le matériel roulant, à justifier par carte de grise , reçu de dépôt, en cours de validité ou carte jaune , contrat d'assurance et fiche de control technique valide .

N°	Type de véhicule	Matricule
01		
02		
03		
04		

- **Moyens Humains :**

à justifier par une attestation d'affiliation a la **CNAS** datant de mois de **03 mois**, (aucun autre document ne peut remplacer l'attestation d'affiliation à la **CNAS**) :

N°	Nombre de travailleurs à proposer	Nom et prénom des travailleurs	Date d'affiliation
01			
02			
03			
04			

Fait à.....le.....

(Cachet et signature du soumissionnaire)



Lot N°: _____

- **Moyens de Transport :** pour le matériel roulant, à justifier par carte de grise , reçu de dépôt, en cours de validité ou carte jaune , contrat d'assurance et fiche de control technique valide .

N°	Type de véhicule	Matricule
01		
02		
03		
04		

- **Moyens Humains :**

à justifier par une attestation d'affiliation a la **CNAS** datant de mois de **03 mois**, (aucun autre document ne peut remplacer l'attestation d'affiliation à la **CNAS**) :

N°	Nombre de travailleurs à proposer	Nom et prénom des travailleurs	Date d'affiliation
01			
02			
03			
04			

Fait à.....le.....

(Cachet et signature du soumissionnaire)



Lot N° : _____

- **Moyens de Transport :** pour le matériel roulant, à justifier par carte de grise , reçu de dépôt, en cours de validité ou carte jaune , contrat d'assurance et fiche de control technique valide .

N°	Type de véhicule	Matricule
01		
02		
03		
04		

- **Moyens Humains :**

à justifier par une attestation d'affiliation a la **CNAS** datant de mois de **03 mois**, (aucun autre document ne peut remplacer l'attestation d'affiliation à la **CNAS**) :

N°	Nombre de travailleurs à proposer	Nom et prénom des travailleurs	Date d'affiliation
01			
02			
03			
04			

Fait à.....le.....

(Cachet et signature du soumissionnaire)